



Affichage aux aires de recherche

Information à l'intention des collaborateurs
fournie par l'Agence de réglementation de la
lutte antiparasitaire

**UNE AFFICHE DOIT ÊTRE POSÉE À L'ENTRÉE D'UN EMPLACEMENT
UTILISÉ POUR L'ESSAI DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES.**



POURQUOI?

L'affichage permet d'informer le public que de la recherche est effectuée en vertu du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

COMMENT?

Demandez au représentant de votre compagnie de vous fournir une affiche pré-imprimée (voir l'exemple).

QUAND?

L'affiche doit être posée immédiatement avant l'application de pesticides et rester en place jusqu'à ce que la culture ait été récoltée ou aussi longtemps qu'on recueille des données.

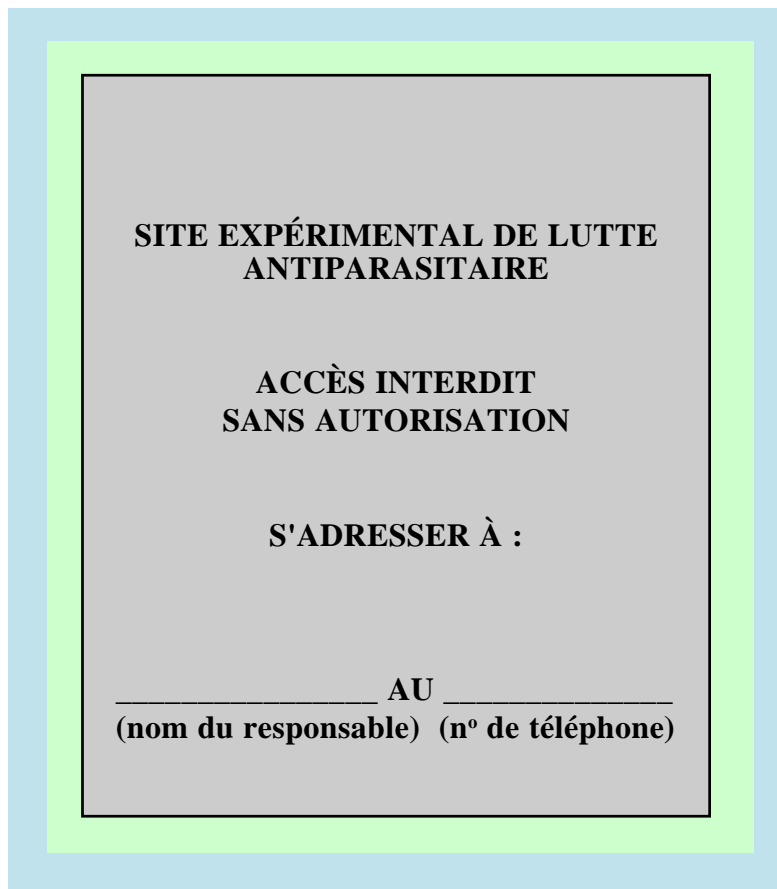
OÙ?

L'affiche doit être posée au point d'entrée. S'il y a plusieurs points d'entrée, des affiches doivent être posées aux points les plus susceptibles de servir d'entrée.

QU'ARRIVE-T-IL LORSQU'IL N'Y A AUCUN AFFICHAGE OU QUE L'AFFICHAGE EST INADÉQUAT?

On communiquera avec le représentant de votre compagnie pour lui demander de prendre des mesures correctrices. Il est possible qu'une inspection soit effectuée pour vérifier la conformité de l'affichage.

Voici une affiche type :



Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
2250, promenade Riverside
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire
Téléphone : 1-800-267-6315
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799*
*Frais d'interurbain
Télec. : (613) 736-3798
Internet : www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla